

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par deux projets de règlements modifiant le règlement de zonage et un projet de concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Les projets de règlements numéros 20-P-876-1 et 20-P-877-1 ont été adoptés le lundi 9 mars 2020 et portent les titres suivants :

- *Projet de règlement numéro 20-P-876-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;*
- *Projet de règlement numéro 20-P-877-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591.*

Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à des zones, à des secteurs de zone ou à une partie de territoire.

Le projet de règlement numéro 20-P-883 a été adopté le lundi 9 novembre 2020 et porte le titre suivant :

- *Projet de règlement numéro 20-P-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*

Ce projet de règlement s'appliquera sur l'ensemble du territoire à l'exception des propriétés où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

De manière générale, les modifications proposées par lesdits projets de règlements visent à :

Projet de règlement numéro 20-P-876-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 :

Agrandir les limites de la zone F-603 à même la zone F-602, autoriser certains usages et constructions à vocation récréotouristique dans la zone F-602 et modifier les dispositions relatives à l'implantation des constructions autorisés dans la zone F-602.

La zone F-603 comprend les Terres du Séminaire de Québec et est localisée à l'Est du boulevard Talbot Nord, au Nord et à l'Est du chemin Saint-Edmond et au nord de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. La zone F-602 est localisée au nord de Sainte-Brigitte-de-Laval et comprend le chemin Saint-Louis (désigné rue Saint-Louis sur le territoire de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval).

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Projet de règlement numéro 20-P-877-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 :

Agrandir les limites de la zone RM-123 à même la zone RM-126.
Modifier certaines dispositions relatives à l'abattages des arbres et ses annexes.
Corriger certains dysfonctionnements relatifs à certaines catégories de travaux ou de constructions.

La zone RM-123 est localisée en bordure du chemin du Hibou entre les chemins des Ruisselets et de la Chouette. La zone RM-126 est localisée en bordure du chemin du Hibou, juste au sud de la zone RM-123 et comprend notamment les chemins des Cascades et de la Fontaine.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Projet de règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 20-P-883 :

Le but de ce règlement est de faciliter la mise en valeur d'emplacements problématiques (par exemple, la reconversion d'immeubles ou une insertion dans la trame urbaine). Il peut servir à autoriser un projet non conforme à la réglementation, mais qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité, normes qui demeurent pertinentes pour le milieu environnant.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ces projets de règlements et la description ou l'illustration de ces zones, de ces secteurs ou de cette partie peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://villestoneham.com/fr/reglements-urbanisme.aspx>.

En vertu du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 ainsi que de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement du Québec, toute assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Cette consultation écrite remplace la procédure prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Par la présente, la Municipalité souhaite annoncer que la consultation écrite pour les 3 projets de règlements précités se déroulera du 12 novembre 2020 au 26 novembre 2020 inclusivement.

Durant cette période, toute personne intéressée pourra transmettre ses observations écrites, par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Monsieur Mathieu Prévost urb.
Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
Consultation écrite - Projets 20-P-876-1, 20-P-877-1 et 20-P-883
325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec)
G3C 1R8
mprevost@villestoneham.com

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à ces projets de règlements peut consulter le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://villestoneham.com/fr/reglements-urbanisme.aspx> ou communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 848-2381, poste 233.

Une présentation des projets de règlements expliquant notamment les conséquences de leur adoption est également disponible à cette même adresse.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 11^e jour de novembre 2020.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier